C.G.T. - Transports - Alpes du Nord

JOURNAL du SYNDICAT GENERAL des TRANSPORTS des REMONTEES MECANIQUES et SERVICES des PISTES des ALPES du NORD - C.G.T. -

Petit billet d'humeur que j'ai rédigé et diffusé le samedi 16 mars 2013, Antoine.

La mort a plus de valeur pour le sécuritaire que pour le travail.

A la suite du décès du bijoutier attaqué par des malfaiteurs, le ministre de l'intérieur est venu en personne à Albertville apporter son soutien à une profession qui malheureusement paie un lourd tribut à la montée de la délinquance. Nous soutenons bien sûr tous les proches dans cette terrible épreuve et dénonçons cet assassinat. Le ministre annonce le renforcement de moyens et des sanctions.

Mais, cet hiver, deux saisonniers sont morts dans l'incendie de leur camping-car à la Clusaz, un est mort dans sa chambre à Courchevel, une autre est morte aux Arcs, pour ne citer que les plus récents. Pas de ministre, pas de mesure, pas de renforcement des contrôles, pas de renforcement des moyens de l'inspection du travail, pas de sanction envers les employeurs ou la collectivité, tout au plus le préfet de Haute-Savoie a écrit à tous les maires du département pour leur rappeler les règles concernant l'hébergement des salariés mobiles...

Mourir au travail ou pour le travail semble « banalisé » aujourd'hui !!! Cela devrait poser question à ce gouvernement dont il se vante de mettre le social au cœur.

Pour notre part, nous continuerons au titre de la CGT à considérer que tout être humain à la même importance et que nous ne pouvons perdre notre vie à la gagner.

Votre adresse nous intéresse :

Chaque mois, vous recevez ce journal à domicile à votre adresse personnelle.

Rien de plus « pénible » que d'avoir des retours de courriers avec la mention « NPAI » ou « boite non identifiable » de la poste. Alors, indiquez nous, à l'adresse du syndicat ci-dessous, tout changement d'adresse domiciliaire.

SOMMAIRE

- P 1 Édito et sommaire
- P 2 Bulletin d'adhésion **ANI** mobilisez vous contre.
- P 3 Pause quotidienne 20mn
- P 4 à 5 Action Transports 4 avril
- P 6 à 7 Viande et fraudes
- P 7 Effectifs DGCCRF Contrôles
- P 8 Mutuelle MTRA proche de vous
- P 9 Accidents dans les domaines skiables
- P 10 à 11 Compte-rendu CDA
- P 11 Printemps C.G.T. élections
- P 12 Distrib 23 février et temps de pause et temps de travail.

<u>En supplément</u>: tract saisonniers distribué au péage

Édition financée par votre abonnement.
Et n'oubliez pas de régler vos cotisations

Bulletin mensuel n®8 mars 2013

Directeur de la publication : Antoine FATIGA

Numéro de Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : 0715 S 07424

> Numéro I.S.S.N. : 1774-4644 Imprimé par nos soins Prix : 1€

1 IIX . TC

SYNDICAT GENERAL des TRANSPORTS des REMONTEES MECANIQUES et SERVICES des PISTES des ALPES du NORD - C.G.T. - 371 Chemin de la Rotonde - 73000 CHAMBERY tél. : 04 79 60 91 70 - Fax : 04 79 60 91 63

Ce vendredi 22 mars, à La Bâthie, ils étaient plus de soixante militants C.G.T. du secteur privé, beaucoup de jeunes venus de toute la Tarentaise, de la montagne d'Ugine, même de Faverges et de Chambéry, à l'écoute de Maître Darves Paul pour décortiquer le nouvel accord sur la "sécurisation de l'emploi", l'ANI, ses composantes.



C'est la profonde remise en cause du Code du Travail alors que le contrat individuel de travail est jusqu'à ce jour intouchable, il deviendra dépendant d'un accord d'entreprise, même déficient, signé par la moitié des élus du Comité d'Entreprise, prévoyant par exemple, baisse de salaire, mobilité, réduction du temps de travail, etc...

Le salarié pourra se voir licencié en cas de refus de cet accord qui s'impose à lui. Un changement lourd de conséquences pour l'avenir...

Cet accord signé par le Medef et la CFDT, va entrer en débat à l'Assemblée Nationale en ce mois d'avril pour en faire une loi. En l'état, la droite et le PS sont prêt à le voter : le MEDEF approuve. Il faudra bien une forte réaction des élus de gauche... et surtout des salariés.

La rupture conventionnelle et ses dérives, la nouvelle loi sur les obligations des entreprises sur la pénibilité du travail, la poussée actuelle avec l'emploi de travailleurs "low-cost" des pays de l'est... Autant de sujets abordés.

Une journée très studieuse, malgré la technicité de la législation présente, qui porte un démenti sur la désaffectation du militantisme actuel.

Maître Darves n'attend qu'une chose : revenir. Alors à bientôt et merci à Bernard Anxionnaz de l'UL d'Albertville d'organiser chaque année ce rendez vous incontournable.

Bulletin d'adhésion à remplir et à nous renvoyer complété avec les précisions suivantes : pour les cheminots mettre seulement la qualification et la position, pour les remontées mécaniques la cotisation

forfaitaire est de 12 euros par mois de présence dans l'entreprise, pour les autres mettre le montant du salaire mensuel. Rappel : le prix du journal est en plus de la cotisation



Syndicat C.G.T. des Transports, des Remontées Mécaniques et Services des Pistes des Alpes du Nord 371 Chemin de la Rotonde – 73000 CHAMBERY

Bulletin d'adhésion

NOM - Prénom.: Adresse Personnelle :	
Tél. Mobile :Tél. Domicile :	
Lieu de travail et entrepriseTél. Travail	
Qualification/position ou catégorie d'emploi :	Montant du salaire mensuel net
Joindre un R.I.B. pour le prélèvement automatique à compter du deuxième mois de cotisations dont le montant sera égal à environ 1% du salaire mensuel net	Inchadelliet

Temps de travail - La pause quotidienne légale de 20 minutes ne peut être fractionnée. Pour la Cour de cassation, la pause minimum de 20 minutes, accordée par la loi dès lors que le temps de travail quotidien atteint six heures, doit s'entendre une pause de 20 minutes consécutives.

Plusieurs arrêts rendus le 20 février viennent illustrer cette exigence et confient, par ailleurs, à l'employeur la charge de la preuve de ce que le salarié a bel et bien bénéficié de cette prescription minimale.

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes, sachant que des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur (C. trav., art. L. 3121-33). Ainsi qu'en attestent trois arrêts rendus le 20 février, la Cour de cassation veille à garantir l'effectivité de ce droit à repos minimal, et par là même à préserver la santé des salariés. La possibilité prévue par le Code du travail d'aménager la pause quotidienne légale, par des dispositions conventionnelles plus favorables, a pu en effet semer la confusion en entreprise, notamment lorsque deux pauses de moins de 20 minutes chacune sont attribuées. L'employeur est-il en conformité avec la loi ? Non, répond la Cour de cassation qui exige, pour la première fois à notre connaissance, que le salarié bénéficie de 20 minutes consécutives de pause, et confie à l'employeur la charge de la preuve en la matière.

20 minutes consécutives

Dans la première affaire (n° 11-28.612), un accord collectif d'entreprise prévoyait l'octroi de deux pauses de 15 minutes chacune, l'une accordée en milieu de service (après 3 h 30 de travail), l'autre à l'issue de la vacation.

En accordant une pause quotidienne d'une durée totale de 30 minutes, l'employeur estimait avoir satisfait aux dispositions légales sur la pause quotidienne. Selon lui, l'accord collectif était plus favorable à deux titres : non seulement la durée de la pause était supérieure à 20 minutes, mais, en outre, elle était accordée aux salariés qui, après déduction de la première coupure de 15 minutes, ne réalisaient pas six heures de travail effectif ininterrompues.

contraire décidé que l'accord d'entreprise contrevenait aux dispositions légales. En effet, « il résulte de l'article L. 3121-33 du Code du travail que, dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives ». Dès lors qu'il a été constaté que le temps de travail effectif quotidien des salariés était supérieur à six heures, l'accord d'entreprise qui prévoyait l'octroi de deux pauses d'une durée inférieure à vingt minutes contrevenait donc aux dispositions légales, « peu important que le temps de travail effectif soit fractionné par une interruption de quinze minutes », ajoute l'arrêt.

Défaut d'incidence d'une interruption conventionnelle inférieure Dans la seconde affaire (n° 11-26.793), trois accords collectifs accordaient aux salariés une pause de sept minutes payée par demijournée d'une durée inférieure ou égale à six heures. L'employeur faisait valoir que cette pause conventionnelle était plus favorable que le minimum légal puisque les salariés en bénéficiaient alors même qu'ils n'effectuaient iamais six heures consécutives de travail effectif. Cette tranche horaire était en effet entrecoupée de la pause conventionnelle de 7 minutes. Là encore, la Cour de cassation n'a pas validé l'aménagement conventionnel de la pause légale. L'arrêt affirme ainsi « qu'une interruption du travail d'une durée de sept minutes au cours d'une période de six heures ne dispensait pas l'employeur d'accorder à la salariée les vingt minutes de pause obligatoires à partir de six heures de travail quotidien ». Pauses conventionnelle et légale devront donc se cumuler, à peine de dommages-intérêts.

Charge de la preuve pesant intégralement sur l'employeur

Dans un troisième arrêt (n° 11-21.599), la Cour de cassation précise, comme elle l'a déjà fait en 2012 (Cass. soc., 17 octobre 2012, n° 10-17.370, v. le dossier jurispru-La Cour de cassation a au dence théma – Temps trav., durée-

n°25/2012 du 5 février 2013), « que les dispositions de l'article L. 3171-4 du Code du travail, relatives à la répartition de la charge de la preuve des heures de travail effectuées entre l'employeur et le salarié, ne sont pas applicables à la preuve du respect des seuils et plafonds, prévus tant par le droit de l'Union européenne que par le droit interne, qui incombe à l'employeur ». En cas de litige sur la pause quotidienne légale, c'est donc à l'employeur, qui détient les plannings du salarié et dispose de l'ensemble des éléments de preuve concernant l'organisation du temps de travail dans ses établissements, de démontrer qu'il a respecté les temps de pause prévus par l'article L. 3121-33 du Code du travail. Contrairement aux heures supplémentaires, la charge de la preuve n'est donc pas partagée entre le salarié et l'employeur.

Par ces différents arrêts, la Cour de cassation marque à nouveau son attachement à la bonne application des prescriptions qui concourent à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés. Les dispositions sur la pause quotidienne, prévues à l'article L. 3121-33, sont en effet la transposition des directives européennes sur le temps de travail (article 4 de la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993, recodifiée par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003).

Or, en 2010, la Haute juridiction avait déjà précisé que les différentes prescriptions énoncées par la directive précitée, en matière de temps minimal de repos, constituent des règles de droit social d'une importance particulière, dont doit bénéficier chaque travailleur, en tant que prescription minimale nécessaire pour assurer la protection de sa sécurité et de sa santé (Cass. soc., 17 février 2010, n° 08-43.212, v. Bref social nº 15560 du 3 mars 2010).

Cass. soc., 20 février 2013, nos 11-28.612, 11-26.793, 11-21.599 FS-

Article tiré de Liaisons Sociales Quotidien.



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

4 avril 2013:

Tous devant le Ministère des Transports!

La situation sociale et économique de notre pays appelle à la mise en œuvre de politiques ambitieuses et courageuses dans un certain nombre de secteurs, dont notamment celui des transports!

Les salariés des transports sont touchés de plein fouet par la crise que traverse le pays, ils subissent, comme de nombreux autres, des politiques d'austérité salariales, de destruction d'emplois, de métiers, de qualifications de recours à du dumping social... accentuant d'autant la précarité des salariés, dégradant les conditions de travail et ne permettant plus d'assurer pleinement leurs missions.

C'est là des situations inadmissibles qui appellent à la mise en œuvre d'autres politiques, tant au niveau des entreprises, des Autorités Organisatrices, que du gouvernement lui-même !

Le transport, qu'il soit de personnes ou de marchandises, est un élément structurant de l'économie nationale. Sans lui, pas d'activité économique possible.

En ce sens, les salariés du transport doivent se voir reconnaitre, tant au travers de mesures salariales et sociales qu'au travers de leurs statuts, la pleine reconnaissance des pénibilités et la mise en place de dispositifs de départs anticipés en retraite.

Le constat est sans appel :

- ⇒ Dans les entreprises en difficulté, les salariés sont sommés de faire des sacrifices...
- ⇒ Dans les entreprises en « bonne santé financière », les salariés sont soumis à des politiques de rigueurs salariales et sociales afin de toujours plus rétribuer les actionnaires ou dégager toujours plus de marges financières...

Quelle que soit la situation des entreprises, c'est toujours l'austérité pour les salariés !

Face à cette situation, face aux fermetures d'entreprises, aux délocalisations, le gouvernement se dit impuissant... c'est faux ! Il s'agit là de choix politiques à mettre en œuvre et cela est d'autant plus aisé dans des entreprises qui sont sa propriété (à l'exemple de la RATP où 4000 postes ont été supprimés), comme dans celles où il a une participation, voire une participation majoritaire.

La puissance publique a les moyens d'agir dans le secteur des transports, un secteur fortement subventionné par de l'argent public!

Il faut rompre avec le cercle vicieux de l'austérité qui ne permettra ni d'assurer un avenir aux salariés de notre pays ni de relancer l'économie, la croissance et donc l'emploi à l'heure où la France et l'Europe tout entière atteignent des taux de chômage historiquement hauts.

D'autres politiques doivent êtes mises en place, c'est aussi le sens du mandat qu'ont donné les citoyens au printemps dernier tant lors des élections présidentielles que législatives, le gouvernement doit répondre à l'aspiration légitime de changement qui s'exprime, la FNST CGT revendique notamment :

- ✓ La mise en œuvre d'autres choix stratégiques et de développement dans les entreprises du Transport ;
- ✓ La mise en œuvre d'un « Statut unifié des salariés du transport » sur la base des dispositions les plus favorables ;
- ✓ L'abrogation des lois restreignant le droit de grève.

La CGT s'inscrit dans la continuité de ses courriers et actions contre la loi Diard. Suite à la loi de 2007 instaurant le service minimum dans certains secteurs, comme les transports ferroviaires ou les écoles, au prétexte que les agents concernés exerçaient des missions de service, la FNST CGT entend poursuivre la bataille menée contre ces deux lois qui ouvrent la voie à une restriction généralisée du droit de grève.

Afin de rétablir la confiance avec le gouvernement et la majorité parlementaire, la fédération des transports CGT demande l'abrogation des mesures attentatoires au droit de grève telles que définies dans les lois de 2007 et 2012.

✓ L'arrêt de la libéralisation des transports

Qui plus est, les politiques de libéralisation qui sont menées dans les transports, à la recherche constante d'augmentation de la productivité et de profits, ont conduit à une baisse du niveau de sécurité, ont accentué la pénibilité, et pesé sur la sûreté dont l'état est garant.

Les infrastructures françaises de transports doivent s'intégrer dans des projets de développement et d'aménagement du territoire répondant à l'intérêt général. Une meilleure association des collectivités locales est indispensable à la gouvernance des entreprises d'intérêt national, en termes d'emploi pour un développement économique, structurant une véritable politique industrielle et sociale.

La CE Fédérale du 14 mars 2013 a décidé d'une action et appelle toutes ses bases et ses militants à participer massivement à un rassemblement devant le ministère des Transports (246 Bd St-Germain - Paris - métro : Rue du Bac - ligne 12).

Le 4 avril à 13h30 : Tous dans l'action!

AFFAIRE SPANGHERO – COMIGEL - FINDUS Cette affaire repose aussi la question du cout des transports Une note du MODEF.

SPANGHERO qui, quoi?

L'entreprise SPANGHERO a été reprise en 2009 par le groupe coopératif basque LUR BERRI. Le PDG est Aguerre BARTHE- des Exploitants Familiaux LEMY qui est vice président du groupe COOP LUR BERRI et président d'Arcadie Sud ouest.



Il est agriculteur, maïs semence, à St Palais (64). Il est propriétaire également de deux grosses exploitations une au Maroc et une en Argentine, qu'il a cédées à son fils.

Il est conseiller général UMP de St Palais, lors des législatives de 2012, il était suppléant de Jean LASSALE.

L'abattoir de Castelnaudary appartient à Arcadie Sud ouest. Arcadie appartient pour 43 % au groupe coopératif LUR BERRI. Arcadie, en 2008, a été accusée de tromperie sur la qualité ; souvenons-nous de l'usine de Cholet où de la viande avariée avait été découverte.

Les restructurations vont bon train, ainsi en octobre Arcadie a fermé son abattoir de Castelnaudary avec 200 salariés sur le carreau.

Le groupe coopératif LUR BERRI annonce plus d'un milliard de chiffre d'affaires, 650 salariés, 5000 coopérateurs adhérents. LUR BERRI c'est des partenariats LABEYRIE, SPANGHERO, l'Union bovine Adour Garonne, MARTIKO, PIONEER, ARCADIE, PINGUIN, AGRIDIS.

LUR BERRI et ses filiales : SAS LB, SAGA BOUET, Ets PEDEFER, AX'EL, AGRIROBOT, LURALI, COUSTENOBLE, PALMITOU, LUR BERRI distribution, LUR BERRI jardineries, Mr BRICO Sud Ouest, ALISO travaux agricoles.

Ce montage s'apparente totalement à un groupe privé avec ses participations, ses filiales, sa holding, sa nébuleuse, même si ce n'est pas une surprise, nous devons nous appuyer sur ce scandale pour faire un électrochoc en remettant sur la table les stratégies gestion et gouvernance des COOP.

Dans l'éditorial de la Charente Libre du 18 février, Yvan DRAPEAU titre : « La coopérative a perdu son âme », il écrit notamment « un groupe coopératif qui triche c'est aussi grave qu'un instituteur pédophile ou un juge corrompu, il trahit non seulement ses adhérents et les consommateurs mais l'esprit même de l'agriculture identitaire qu'il prône.

Les problématiques posées par cette affaire :

- ⇒ La spéculation sur le marché des matières premières agricoles via des traders ou directement sur les marchés des produits dérivés devrait être interdite. Les produits agricoles et alimentaires ne sont pas des produits comme les autres, ils répondent à un besoin élémentaire des peuples.
- ⇒ **Les fraudes** à l'origine ou à la nature des produits sont inhérentes à un système basé sur l'autocontrôle des entreprises et la recherche du bénéfice et profit maximum à court terme. La puissance publique doit reprendre la main en se donnant les moyens humains et financiers en termes de contrôle.
- ⇒ Le syndicat national de l'industrie alimentaire dont SPANGHERO a été longtemps président s'est battu et se bat contre la mention d'origine des produits utilisés dans la fabrication des produits alimentaires. Le gouvernement et l'Europe doivent se mobiliser pour exiger que ces mentions d'origine deviennent obligatoires.
- ⇒ La rapidité avec laquelle la DGCCRF et la DGA a opéré dans l'enquête démontre la fiabilité du système de traçabilité. Il n'y a donc pas nécessité de renforcer la réglementation à la production.
- ⇒ Les sanctions en cas de fraude représenteraient 10 % de la marge bénéficiaire de la société SPANGHERO. Elles ne sont pas au niveau, il faut se battre pour que, la réglementation prévoit que le niveau de la sanction représente 100 % du bénéfice qui a été dégagé grâce à la fraude. Une fraude de cette ampleur doit également sanctionner le

PDG, le Président et le Directeur de la Société et ne pas remettre en cause l'entreprise si l'outil industriel est conforme aux normes. En effet, ce n'est pas aux salariés de faire les frais de la magouille de la direction.

Les éleveurs dans cette affaire sont les victimes, ils ont droit à la double peine. \Rightarrow Explications:

La fabrication des lasagnes nécessite deux produits agricoles essentiels : céréales pour la fabrication des pâtes et viande.

Le prix des céréales donc de la farine donc des pâtes a augmenté de manière importante en 2011 et 2012 entrainant une hausse des coûts de production pour FINDUS - COMI-GEL. Devant la pression de la grande distribution, FINDUS – COMIGEL, pour conserver leurs marges tout en limitant la hausse du prix du produit fini ont demandé aux marchés de leur fournir de la viande bovine dit minerai par cher. SPANGHERO a répondu à cette demande via des traders en achetant à prix cassés de la viande de cheval de Roumanie qu'il a transformé en viande de bœuf en empochant au passage 500 000 € de marges.

Les éleveurs français sont donc doublement victimes :

- Ils doivent faire face à une hausse de 50 % du coût de l'alimentation en farine.
- Cette hausse des coûts n'a pas été répercutée sur le prix du bétail car les acteurs comme le négoce, les transformateurs privés et coopératives ont joué sur les importations à bas prix pour empêcher toute hausse.

Les coopératives ont constitué des monstres qui n'ont rien à envier aux industriels privés. Ce sont les mêmes montages avec rachat d'entreprises, fusion, restructuration. Les présidents et vice présidents deviennent des PDG, les coopérateurs sont transformés en petits actionnaires qui ont droit à l'assemblée générale de la coop aux mêmes discours que le PDG prononce lors d'une assemblée d'actionnaires. Il n'est donc pas étonnant que les groupes coopératifs soient gérés en passant par pertes et profits les valeurs fondamentales de la coopération.

Les coopératives bénéficient d'avantages fiscaux liés à leur statut, l'état peut donc intervenir pour qu'en contrepartie, elles soient gérées et gouvernées autrement que les sociétés privées. Si l'état ne refixe pas un cadre strict aux coopératives, l'Europe finira par considérer que les avantages fiscaux des coop sont une atteinte à la libre concurrence.

L'affaire SPANGHERO Coop LUR BERRI est l'occasion de mettre sur le devant de la scène la question de la coopération.

fonctionnaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) dénoncent "une hécatombe"

Les suppressions de postes (15 % des effectifs ont été supprimés depuis 2007) favorisent des tromperies type "Chevalgate", affirment les syndi-

Une administration en état de faiblesse est impuissante contrer des tromperies comme le "Chevalgate". C'est ce que dénoncent en substance Solidaires. la CFDT, la CGT et FO. Ces deux dernières années, l'activité des contrôleurs de la DGCCRF a reculé de 20 %. Rien d'étonnant, fustigent dans un communiqué agroalimentaire s'est engouffrée teur", soulignent les syndicats.

la commun les quatre organisations **DGCCRF** (direction générale de syndicales, puisque les effectifs ont reculé de 3 560 3 000 agents entre 2007 et 2012. Dans le même temps, les services ont été "désorganisés", la faute à des fusions et regroupements de directions imposés par la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et par la Réforme des administrations territoriales de l'État (Réate). "Les résultats de cette politique commencent à apparaître, pointent les syndicats. Moins de contrôles, donc plus de fraudes."

Redonner des moyens

Le communiqué insiste "L'actualité récente « Chevalgate » en atteste, une les récentes réformes

dans la brèche ouverte pour organiser une tromperie à l'échelle européenne en jouant sur les failles de la réglementation et la défaillance des services contrôle."

L'alternance politique du printemps 2012 n'a pas modifié la donne. "Le gouvernement préconise essentiellement de s'en remettre une nouvelle fois à la bienveillance des entreprises à travers les autocontrôles", s'inquiètent les quatre organisations, plutôt que de redonner les moyens aux services de contrôle pour assurer les missions régaliennes de l'État. La mobilisation du du 21 mars visera donc autant partie du secteur de l'industrie "l'intérêt général du consomma-



Cher ami(e)s - cher camarade,

La Mutuelle des Transports Rhône Alpes (MTRA) est une complémentaire santé régie par le code de la mutualité. Elle est affiliée à la Fédération des Mutuelles de

France. En 1972 des militants de la CGT, par leur l'implication et engagement ont créé une mutuelle régionale professionnelle de proximité.

Forts de cette expérience et animés par le même état d'esprit que les militants de l'époque, nous avons répondu présents dans un premier temps, le 2 avril dernier à l'invitation du secrétaire général du syndicat des transports des Alpes du Nord auquel vous êtes adhérents. Depuis cette date, les administrateurs de la MTRA ont été convaincus et, avec l'aide de Marc SCHWERBEL et d'Antoine, ont travaillé sur une offre spécifique pour les salariés des remontées mécaniques et services des pistes répondant au mieux à vos besoins.

Comme vous avez pu l'entendre lors de notre intervention du 10 janvier, notre offre comporte seulement 3 critères d'âge et une seule option. Pour autant, il nous semble important que notre ancrage mutualiste au plus près de vos collègues de travail se traduise réellement dans les faits. Pour ce faire, la MTRA est prête et disponible pour ajuster son offre. Mais au-delà des seuls ajustements qui peuvent être nécessaires, c'est aussi et surtout notre volonté de toujours plus vous associer aux décisions qui vous concernent.

Pour nous, se prévaloir du terme mutuelle de proximité a un sens et nous avons ouvert quatre points d'accueil pour les salariés des remontées mécaniques.

La MTRA est également capable de construire avec vous une offre prévoyance avec notre partenaire la Mutuelle Générale de Prévoyance et de la coupler avec la santé. Nous sommes ainsi en capacité de gérer les contrats collectifs qui se présentent lors de renouvellement ou nouvellement mis en place dans votre entreprise.

Des actions de prévention (par exemple : dépistage du diabète, gestes et postures...) peuvent être rapidement réalisées sur votre station avec de véritables professionnels. Pour être efficace, la mise en œuvre de ces actions exige votre concours et implication.

Pour répondre toujours plus aux besoins de ses adhérents la MTRA avec sa mutuelle dédiée gère un centre optique sur Grenoble, un centre dentaire étendu à l'orthodontie sur Chambéry et onze appartements de vacances en bord de mer et un à la montagne. L'ensemble de ses deux structures fonctionnent avec plus de 20 salariés employés par la mutuelle.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, avoir une bonne complémentaire santé à but non lucratif portée par des militants avec pour seul objectif de répondre au mieux aux besoins des salariés est indispensable.

Nous pouvons nous rendre disponibles rapidement pour vous rencontrer sur vos sites afin qu'ensemble nous échangions sur vos attentes et besoins et surtout vous associer aux décisions qui vous concernent et que nous pouvons prendre.

Pour en savoir plus : tél : 04 79 68 22 20.

Et se référer aussi au dépliant mis dans le journal dernièrement.

Mutuelle des Transports Rhône Alpes -

13 avenue Aristide Briand - 38600 Fontaine - tél : 04 76 53 16 17 - contact@mtra.fr

Commission Nationale des téléphériques : réunion du mercredi 6 mars à Paris (La Défense) au Ministère des Transports suite aux multiples accidents survenus cette saison sur les remontées mécaniques françaises

Cette réunion d'urgence a pour but de trouver des solutions pour éviter que des skieurs (surtout des enfants) ne tombent des télésièges. Nous sommes une vingtaine autour de la table : membres du ministère des Transports. membres de DSF (Messieurs Reynaud, Tournier), élu de stations (Serre Chevalier), syndicalistes (Thomas Dominique pour la CGT et Becker pour FO), membres des organisations des consommateurs. des enquêteurs (STRMTG), le Cabinet Ligeron (projet sur l'étude sur le comportement des usagers).

Nous commencons par un diaporama recensant tous les accidents télésièges de (graves ou légers) depuis le début de la saison et il y en a !! Nous les passons tous un par un, station par station. Durée du diaporama : plus d'une heure. Je remarque très vite que la majeure partie des accidents ont eu lieu sur télésièges à pinces fixes. Et surtout, à par le premier où il y a eu un mort et où l'on indique le nombre d'employés des RM au départ de la remontée (4 personnes), les autres cas : aucun chiffre sur l'effectif, ni l'heure des accidents (entre 11h et 14h par exemple : moins de personnel dû aux prises de repas), ni si l'accident a eu lieu à 10h ou 14h (heures ou l'ESF débute les cours collectifs avec les enfants) et donc super affluence dans les allées. Ni, si ce sont des télésièges avec retour de piétions en descente (il faut donc surveiller l'embarquement et le débarquement), si les arrivées sont normales ou pentues, etc.. etc...

Je prends la parole pour le signaler et je vois Monsieur Tournier (DSF) faire une drôle de bouille (il voit qu'il a à faire à un gars de terrain). Les gens du ministère prennent des notes. J'ai fait mon effet, je suis content d'autant plus que Becker me rejoint sur ces points et rajoute que l'on ne pourra pas maîtriser le fait que malheureusement des jeunes chahutent sur les sièges en ligne en montant et qu'ils prennent le risque de monter.

DSF nous dit que les RM sont un mode de transport le plus sur du monde et qu'il ne faut surtout pas effrayer la clientèle (porte-monnaie quand tu nous tiens). L'élu de Serre Che nous dit qu'il ne sait pas où nous travaillons, mais que chez lui, tout va bien. C'est normal, la CDA lui verse des taxes communales mais qu'il aille voir le délégué syndical !! Il en apprendra des choses.

Je reprends la parole en haussant le ton (faites-moi confiance pour ceux qui me connaissent) et j'égraine quelques anecdotes bien corsées dont j'ai la connaissance, ce qui a pour effet de mettre en colère Monsieur Tournier qui aboie (pitbull). Le représentant du ministre calme l'assistance en nous disant qu'il n'y a pas péril en

la demeure, mais qu'il faut trouver des solutions pour l'année prochaine, puisque la saison actuelle tire à sa fin.

Tout y passe : « un rond de cuir » nous dit qu'il faudrait inventer un système qui dès que l'on lève un peu le gardecorps en cours de route, cela arrêterait la remontée (bonjour les arrêts tout simplement par jeux). Un autre nous parle d'éduquer les adultes afin qu'ils lâchent les enfants tout de suite au départ (2 ou 3 mètres de haut) et pas plus tard (8 ou 10 mètres de haut). Bonjour la responsabilité! Impliquer un peu plus les moniteurs (du mieux) voire embaucher (beaucoup mieux !!).

Sur la fin de la réunion, le représentant du ministre nous montre un panneau d'information fait par leurs soins sur leguel on voit au centre un panneau triangulaire de danger représentant un siège avec un skieur qui tombe et en gros « WARNING « DANGER » et sur le tour du panneau des rayures blanches et rouges (les mêmes que sur les panneaux de croisement routier et barrières de chemin de fer : tu vois ce que je veux dire Antoine ??) les gens de DSF nous redisent encore une fois qu'il ne faut pas effrayer les clients mais le représentant du ministère reste ferme sur ce point.

Fin des débats et je m'en retourne dans mes montagnes.

Pour en savoir plus : Thomas Dominique : 06 20 08 43 61.



Compte rendu réunion du comité de groupe CDA 20 décembre 2012

Etaient présents : pour la délégation C.G.T. : Bekkouche, Patrick Sourd, Alain Digard, Mo-CFTC; FO; la direction CDA.

Activité du groupe Compagnie des Alpes : Bilan de l'exercice 2011 :2012

En l'absence de Dominique Marcel retenu à Méribel pour l'inauguration du nouveau télésiège Saulire Express, Victoire Aubry nous 5 titulaires sont présents aujourd'hui et procèprésente le bilan de l'exercice 2011/2012. Les résultats sont qualifiés de « robustes », le chiffre d'affaire est en hausse de 4 % dans un contexte financier difficile, c'est donc une bonne nouvelle.

Le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de + 3,7% à périmètre comparable à 678 M€ (+ 5,6 % à périmètre réel)

Le chiffre d'affaire des Domaines Skiables est en hausse de + 5% (380 M d'euros) avec + 2% de journées skieur pour un total de 13,7 millions.

Le chiffre d'affaire des Parcs de Loisirs est en hausse de 2% (296 M d'euros) pour une fréquentation de 9,3 millions de visiteurs avec une augmentation de 2,4 % de dépense par visiteur.

On peut noter que les Parcs avant investi dans de nouvelles attractions ont vu leur fréquentation augmenter.

progression de + 4,5% à périmètre comparable retraité

Autofinancement disponible : + 3 M€ à 18 M€ Distribution d'un dividende de 0,7 € par action La CDA prévoit l'ouverture d'un nouveau musée Grévin à Montréal en avril 2013 et à Praque en 2014.

Elle a également signé un accord de prolongation de la concession de Val d'Isère pour une durée de 10 ans.

Concernant Sotchi, le développement de la riale au sein de la branche est évoqué. station se poursuit.

Le bureau d'étude Ingélo (ex Montaval) continue sa croissance en étant prestataire interne

pour les Domaines Skiables et les Parcs de Loisirs avec des perspectives d'évolution pour des sociétés extérieures.

Approbation du procès verbal de la réunion du 6 juin 2012

Audrey Previtali, Pascal Charnaux, Heddi Les membres de la délégation salariale du comité de groupe demandent la suppression de hamed Sogoba, Gregory Bertrand et la la phrase relative aux tenues de travail considérées comme des EPI et s'opposent à la décision de la CDA de mutualiser la fourniture des tenues.

Désignation du secrétaire du comité de groupe

Un seul membre se porte candidat.

dent au vote.

Résultat : Alain Digard (C.G.T.) est élu avec 3 voix, un bulletin nul et un bulletin blanc.

Information sur la situation du Bioscope

Avec 5,5M d'euros de perte cette année et 25 M depuis son ouverture, ce site ne rouvrira pas compte tenu des accords de désengagement passés avec la Caisse des Dépôts et les collectivités locales. Le personnel travaillant sur le site était composé de 25 permanents et 55 saisonniers. Un plan social a été mis en place avec des mesures d'accompagnement (formation, reclassement, indemnités supérieures à ce que prévoit la loi) et a recu un avis favorable du CE.

Information sur la démarche canaux de vente Suite à l'achat du Futuroscope, une remise à plat des canaux de vente des Parcs de Loisirs a été décidée. Jusqu'à présent, les commerciaux des PL ne proposaient pas l'offre complète de la CDA. Cette démarche concerne :

Résultat net part du Groupe : + 27,7 M€, en Une différenciation des grands et petits comptes

> La création d'une cellule internationale pour les clients étrangers

> La formation des équipes de commerciaux Chaque évolution des conditions de travail fera l'objet d'une consultation des CE et des CHS-CT des sites concernés.

Questions diverses

Le problème de la dernière négociation sala-

Les délégations CGT, FO et CFTC tiennent à expliquer en détail la façon dont les membres (Suite page 11) (Suite de la page 10)

de la commission des affaires sociales de DSF se compagnie de sont comportés et ont renié



leurs engagements lors de cette négociation. Elles souhaitent que soit appliqué ce qui a été La délégation salariale a décidé de reconduire réellement conclu.

Une demande est formulée pour l'ouverture de négociations concernant la mise en place de l'ancienneté pour les PL en 2013. Pour la CDA, le problème n'est malheureusement toujours pas d'actualité du fait d'un niveau de rentabilité des Parcs insuffisant et d'un « manque de maturité du dialogue social » !!

Nous redemandons également que des tarifs préférentiels soient accordés aux CE et autres acteurs du tourisme social, ce qui permettrait un renouvellement et un raieunissement de la clientèle des DS et des PL. N'oublions pas que les petits skieurs d'aujourd'hui feront les grands skieurs de demain. Nous évoquons ensuite le problème des éventuelles cotisations URSSAF sur les forfaits des employés des DS. Il serait bon d'en reparler Pour en savoir plus : avec DSF en Commission Mixte Paritaire. II faudrait vérifier si le point est prévu sur la

CCN.

DIF : La CGT évoque la mise en place dans une station de ski suite à la NAO du DIF saisonnier permettant l'accès à des formations pour des métiers d'été au sein de la CDA.

le cabinet EPONYME pour l'examen des comptes pour l'exercice 2012. Une réunion spéciale sera prévue pour la restitution des comptes.

Sécurisations des parcours professionnels : la démarche engagée porte ses premiers fruits, malgré quelques dysfonctionnements.

Comité de groupe européen : La délégation salariale souhaite fortement que la mise en place de ce comité aboutisse en 2013. Le problème principal provient du fait que la personne en charge du dossier à l'EFFAT et qui devait nous proposer un nouveau projet de rédaction est injoignable. Nous convenons de relancer le processus et de travailler ensemble sur la rédaction d'un nouvel accord.

Alain Digard 06 26 40 13 24 ou Pascal Charnaux: 06 66 70 24 03.

Très bon résultats aux élections professionnelles :

Le printemps de la CGT à Courchevel

Suite à la démission surprise du délégué syndical et au renoncement des quatre représentants DP et CE aux élections professionnelles un mois avant l'échéance, l'avenir de la CGT à la S3V s'annonçait des plus incertain.

En quelques jours, forte du soutien des copains des stations avoisinantes, du travail de terrain réalisé par Pierre Scholl, une mobilisation d'une trentaine de salariés a permis de composer nos listes autour d'un véritable projet d'amélioration des conditions de travail (notamment le passage aux 4/2).

Tracts, réunions publiques, discussions animées...De mémoire d'anciens, peu d'élections professionnelles auront suscité tant de passions, d'espoirs et de débat.

Le 16 Mars, les chiffres parlent d'eux même. Avec plus de 140 voix, La CGT enregistre une progression de 60 % et arrache deux mandats de délégués du personnel au syndicat maison (OCB) qui ne s'est jamais caractérisé par un engagement forcené dans la défense des salariés. Consciente que tout reste à faire, la nouvelle équipe C.G.T. remercie chaleureusement les collègues qui ont permis de faire perdurer la flamme revendicative et l'espoir d'un travail plus humain dans un environnement où l'argent est roi.

UN GRAND MERCI à Carole, Patrick, Philipe, Alain, Fred, Antoine et les autres et surtout à Pierre.

Le printemps continue aussi par exemple à Montgenèvre - Val-Thorens et à la SEVABEL aux Ménuires :

En effet, dans ces deux entreprises, la C.G.T. truste tous les postes de délégués avec des scores de participation à plus de 70%. Bravo, cela est un indicateur du travail réalisé.

Il reste surtout à Val-Thorens à ce que les adhésions suivent car à la Sevabel, ce sont déjà plus de la moitié des salariés qui sont adhérents...



En ce samedi 23 février matin, une bonne vingtaine de délégués des remontées mécaniques et services des pistes épaulés par des délégués transports, le secrétaire du syndicat, Antoine Fatiga et du secrétaire de l'UL d'Albertville, Bernard Anxionnaz ont accueillis les touristes venant au sport d'hiver. Par cette action de communication, renou-

velée chaque année, les délégués ont la volonté de sensibiliser les vacanciers aux problèmes des saisonniers et de leur dire que l'activité touristique ne fait pas tout et qu'il faut aussi maintenir et développer l'industrie, les services publics, etc...

Plus de 5 000 tracts, comme celui que vous trouverez ci-joint, ont été distribués dans une ambiance bon enfant avec un très bon accueil de la part des touristes. Cette matinée, s'est conclue par un excellent moment de convivialité à partir d'excellents produits locaux.





Temps de pause - Requalification possible en temps de travail effectif

Constitue un travail effectif le temps pendant lequel le salarié est tenu de rester sur le lieu de travail, dans des locaux déterminés imposés par l'employeur, peu important les conditions d'occupation de tels locaux, afin de répondre à toute nécessité d'intervention sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Cassation sociale, 20 février 2013, n°11-26.401 FS -PB

La période consacrée à la pause n'est considérée comme du temps de travail effectif qu'autant que le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (C. trav., art. L. 3121-2; Cass. soc., 3 novembre 2005, n°04-10.935).

Il a, par exemple, déjà été jugé que les salariés tenus de rester dans un local vitré pour surveiller les machines et répondre en cas d'alerte ne sont pas considérés comme ayant bénéficié de leur droit à une pause quotidienne (Cals. soc., 12 octobre 2004, n'03-44.084). Il en allait de même, dans l'affaire tranchée le 20 février, des salariés tenus de demeurer dans des locaux qualifiés de base-vie, pouvant être appelés à tout moment pour effectuer des interventions immédiates de sécurité, lesquelles étaient fréquentes, tant pendant le sommeil que pendant les repas, et devant se conformer aux directives de leur employeur et rester à sa disposition, de sorte qu'ils ne pouvaient vaquer librement à des occupations personnelles.